

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), de même que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	53
Arrêté n° 2009-429 du 19 juin 2009	
portant institution d'une régie de recettes.....	53
Arrêté n° 2009-434 du 24 juin 2009	
portant désignation des membres du conseil de gestion de la fondation de l'université de La Rochelle (collège des fondateurs et collège des personnalités qualifiées).....	54

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2009-429 du 19 juin 2009 portant institution d'une régie de recettes

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la personnalité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-619 du 17 juin 2008 relatif au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements ;

ARRÊTE

Article 1

Il est institué une régie de recettes auprès de l'université de La Rochelle pour le service Formations, Scolarité et Vie Etudiante, cette régie est installée 23 Avenue Albert Einstein 17 071 LA ROCHELLE CEDEX 9.

Article 2

Cette régie fonctionne durant la période des inscriptions universitaires et permettra l'encaissement des droits universitaires selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° Chèques bancaires à l'ordre de l'agent comptable,
- 2° Cartes bancaires sur le compte de l'agent comptable.

Article 3

Le paiement des droits universitaires en numéraires seront impérativement effectués directement à l'agence comptable (bureau 216, 2^{ème} étage).

Article 4

Le régisseur est tenu de verser à l'agent comptable le montant de l'encaisse de chaque journée, ainsi que les justificatifs de ces opérations.

Article 5

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 6

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 7

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier-payeur général.

Fait à La Rochelle, le 19 juin 2009.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2009-434 du 24 juin 2009
portant désignation des membres du conseil de gestion de la fondation de l'université de
La Rochelle (collège des fondateurs et collège des personnalités qualifiées)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires,
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
- Vu les statuts de la fondation universitaire de l'université de La Rochelle, notamment l'article 3.1,

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés comme membres du conseil de gestion de la fondation de l'université de La Rochelle, au titre du collège des fondateurs :

- Aquarium de La Rochelle
- Alstom
- Aproged
- Fédération Française du Bâtiment
- Fontaine Pajot
- Lea Nature

Il appartient aux organismes désignés de se faire représenter au conseil de gestion par la personne de leur choix.

Article 2

Sont désignés comme membres du conseil de gestion de la fondation de l'université de La Rochelle, au titre du collège des personnalités qualifiées :

- un représentant de la région Poitou-Charentes
- un représentant du conseil général de la Charente-Maritime
- un représentant de la communauté d'agglomération de La Rochelle
- Bernard Delay, président de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité

Fait à La Rochelle, le 24 juin 2009.

Le président

Gérard Blanchard